

# Bourses étudiantes et à la reprise d'études supérieures en Nouvelle-Calédonie

## I/ LES DISPOSITIFS DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX POUR LES -27 – 28 ANS

Les attributaires de bourse sont :

- Le vice-rectorat,
- La province Sud,
- La province Nord,
- La province des Îles Loyauté.

ATTENTION, DEUX DEMARCHES SONT NÉCESSAIRES :

1. Demande pour la bourse de l'État (pour les – de 28 ans),
2. Demande pour la bourse complémentaire de sa Province d'habitation.

**Nota : les bourses des Provinces ne se substituent pas à la Bourse de l'État. Elles sont complémentaires mais répondent à un calendrier et à des critères propres à chacune.**

Plus d'informations sur : [https://weblgn.ac-noumea.nc/IMG/pdf/guide\\_2025\\_ok-2.pdf](https://weblgn.ac-noumea.nc/IMG/pdf/guide_2025_ok-2.pdf)

*Faites vos demandes aux dates indiquées sans attendre les résultats d'examen ou d'admission !*

### a) Les BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX - ETAT

Si vos parents ont des ressources financières limitées, vous avez peut-être droit à une bourse sur critères sociaux pour vous aider à financer vos études dans une formation supérieure relevant du ministère de l'Enseignement supérieur telle que celle de l'IFMNC.

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée « Dossier Social Étudiant » (DSE). Il doit être constitué chaque année avant même d'avoir obtenu les résultats du baccalauréat ou autre diplôme.

Faire sa demande de DSE : les principales étapes

1. Connectez-vous sur votre compte [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)
2. Cliquez « Demande de dossier social étudiant (DSE) » ;
3. Saisissez votre demande de bourse impérativement du **1er août 2024 au 31 octobre 2024** pour la rentrée 2025 en Nouvelle-Calédonie ; Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.
4. Vérifiez que vous avez bien reçu par mail le récapitulatif de votre demande.
5. Formulez vos vœux (établissement et formation). Le bureau des bourses instruit la demande et adresse à l'étudiant une notification d'attribution ou de refus pour chaque vœu émis ;
6. Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande sur SUIVI DSE et y déposer les compléments du dossier.

Conditions générales :

- Être âgé de moins de **28 ans au 1er février 2025** pour une première demande de bourse.
- ° Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).



## ATTENTION LA DEMANDE DE BOURSE AUPRÈS DE L'ÉTAT EST OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIAIRE DES AIDES ET BOURSES DES PROVINCES

### Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie- Bureau des bourses

1, avenue des Frères Carcopino, Nouméa Tél. : 26 61 57 - 26 62 07 E-mail : [dse@ac-noumea.nc](mailto:dse@ac-noumea.nc)

### Horaires d'ouverture au public du bureau des bourses :

LUNDI, MERCREDI et VENDREDI : 7H30-11H30 et 12H30-15H00

MARDI et JEUDI : fermé au public (accueil physique et téléphonique) – dépôt des pièces complémentaires sur votre compte « messervices.etudiant.gouv.fr » dans « suivi du dossier ».

### **b) Les BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX - PROVINCE SUD**

Dossier à compléter en ligne : [www.province-sud.nc/aides-etudes-sup](http://www.province-sud.nc/aides-etudes-sup) du **12 août au 20 septembre 2024.**

#### **Critères d'attribution :**

- Avoir ses responsables légaux résidents et être résidents de la province Sud depuis au moins 10 ans consécutifs au moment de la demande ;
- Avoir moins de 27 ans au 1er janvier 2025 ;**
- Avoir obtenu des résultats, un comportement et une assiduité satisfaisants au cours des 3 dernières années scolaires.

Contact : Bureau de l'accompagnement des étudiants de la province Sud (BAE) 55 rue Georges Clémenceau BP L1 98 849 Nouméa - Tél : 20.49.46 ou 20 49 68

E-mail : [deres.etudiants@province-sud.nc](mailto:deres.etudiants@province-sud.nc)

**La campagne de bourse est terminée depuis le 20 septembre, mais il est encore possible de retirer un dossier et de le déposer.**

### **c) Les BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX - PROVINCE NORD**

Dossier à retirer à partir du 1er juillet et à rendre avant le **31 octobre 2024.**

#### **Critères d'attribution :**

Les bourses ou prêts sont octroyés à des étudiants ou des élèves en formation initiale.

- Remplir les critères d'accès à la citoyenneté calédonienne ;
- Justifier d'une résidence de plus de six mois ou avoir le centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province Nord ;
- Être âgé de moins de 28 ans au 1er janvier de l'année de la demande, toutefois, cette limite d'âge peut être reculée jusqu'à la fin du cursus entamé ;**
- Justifier avoir fait les démarches de demande de bourse auprès de l'État ;
- Ne pas avoir interrompu ses études plus de 30 mois.

Retrait des dossier • Sur le site de la province : [www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur](http://www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur) • À la Direction de l'Enseignement de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse 47.72.27 Koné - Antenne de Nouméa : [25 32 98](tel:253298) Email : [defij-etudiant@province-nord.nc](mailto:defij-etudiant@province-nord.nc)  
Site : <https://www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur>



**d) Les BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX - PROVINCE ILES LOYAUTE**

Dossiers à retirer et à déposer à la Direction de l'Enseignement de Lifou ou Nouméa : 10 rue Georges Clémenceau / Maré : La Roche / Ouvéa : Hwadrilla entre le **1er juillet et le 30 septembre 2024**.

Contact : Tél : 28.18.26 <https://www.province-iles.nc/page/aides-scolaires-et-bourses>  
Email : [dgsn-ces@loyalty.nc](mailto:dgsn-ces@loyalty.nc)

**La campagne de bourse est terminée depuis le 30 septembre, mais il est encore possible de retirer un dossier et de le déposer. Les dossiers seront alors examinés, dans le cadre d'une phase complémentaire, en 2025.**

**e) L'AIDE SPECIFIQUE – ALLOCATION ANNUELLE (ASAA) de LA MDE**

Cette aide financière s'adresse à des étudiantes et étudiants qui se sont vu signifier un refus de bourse sur critères sociaux, qui sont âgés de **moins de 35 ans** et qui sont confrontés à des difficultés particulières durables (étudiants en situation d'autonomie avérée, en rupture familiale, étudiants en reprise d'études...).

**La démarche** Il faut d'abord remplir le Dossier Social Etudiant (DSE) en ligne sur le site : [messervicestudiant.gouv.fr](http://messervicestudiant.gouv.fr)

**Où se renseigner ?** Auprès de l'assistante sociale de la Maison de l'Étudiant : [assistante-sociale@mde.nc](mailto:assistante-sociale@mde.nc)

**II/ LES BOURSES D'AIDE A LA REPRISSE D'ETUDES : + 28 ANS**

**PROVINCE SUD** : DÉLIBÉRATION N° 10-2022/APS du 17/02/2022 instituant des indemnités sur critères sociaux pour l'accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi de la province Sud, inscrits dans une formation préparant aux métiers d'enseignement du premier degré – le dispositif est géré par la direction de l'emploi et du logement de la province Sud. Tél. 20 30 40.



<https://www.province-sud.nc/catweb/app/demarches/indemnites-sur-criteres-sociaux-pour-l-accompagnement-a-l-insertion-des-demandeurs-d-emploi-de-la-province-sud-inscrits-dans-une-formation-preparant-aux-metiers-d-enseignement-du-premier-degre>

**Les demandeurs d'emploi de la province Sud :**

- de plus de vingt-huit (28) ans,
- non lauréats de concours de l'enseignement du premier degré
- inscrits administrativement au Diplôme universitaire « enseigner dans le premier degré » de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;



**PROVINCE NORD** : appeler la province Nord pour avoir des informations **47 72 27**

**PROVINCE DES ILES** : Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (EPEFIP)

Objectif : Bourse favorisant la poursuite d'études par l'attribution d'une aide financière répondant aux besoins des personnes.

Condition : Etre titulaire du baccalauréat avoir **plus de 27 ans**. Résider et avoir ses intérêts matériels et moraux en Province Iles depuis au moins 6 mois.

Campagne : **jusqu'au 30 septembre.**

Retrait et dépôt des dossiers également possible auprès des délégations de la Province Iles Loyauté à Nouméa, Maré et Ouvéa.

Lifou : 45 10 98 - Maré : La Roche Route municipale 1 : 45 49 15 Ouvéa : Wadrilla 45 52 58

Antenne de Nouméa - 10 rue Georges Clemenceau – 28 18 26 | 28 06 00

### III/ L'Allocation complémentaire du gouvernement :

La NC complète l'ensemble des dispositifs de bourse pour arriver à un minimum de perception de 120 000 F CFP /Mois.

| ALLOCATION MENSUELLE COMPLEMENTAIRE  |                   |                  |                  |              |
|--|-------------------|------------------|------------------|--------------|
| LA direction de l'enseignement de la NC (DENC) PAIE L'ALLOCATION MENSUELLE |                   |                  |                  |              |
| DU1-DU2-DU3  |                   |                  |                  |              |
|  | ETAT              | PROVINCE         | DENC COMPLETE    | TOTAL        |
| Exemple situation de Mlle XXXX   | 15 000 (*) / mois | 35 000 (*) /mois | 70 000 (*) /mois | 120 000/mois |

(\*) Sous réserve du contrôle de l'assiduité

### IV / LES DISPOSITIFS POUR LE CHOMAGE

Les personnes qui ont travaillé en N-1 en tant que salarié peut, sous réserve de remplir certaines conditions, être bénéficiaire d'une allocation chômage, en tant qu'étudiant en situation de reprise d'étude.

Sur le site de la cafat on peut retrouver le formulaire à compléter ainsi que les pièces à joindre et les conditions d'obtention.

Quand le dossier est complet, il faudra l'envoyer à [chomage@cafat.nc](mailto:chomage@cafat.nc)

